ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

المملكة المغربية

وزارة الصحة

- 3 AOUT 2020

Autorisation N° 12107

Relative à la réalisation du diagnostic du Covid 19 par qRT-PCR par les laboratoires privés d'analyses de biologie médicale

- Vu la circulaire n° 044 du Ministère de la Santé du 04 juin 2020 portant sur le cahier des charges fixant les exigences pour la réalisation du diagnostic du Covid 19 par qRT-PCR au niveau des laboratoires privés d'analyses de biologie médicale.
- Suite à la réception, le 11 Juin 2020, de votre demande d'autorisation et votre engagement à satisfaire les conditions stipulées dans le cahier des charges qui fixe les exigences pour la réalisation du diagnostic du Covid 19 par qRT-PCR au niveau des laboratoires privés d'analyses de biologie médicale.
- Suite au rapport de visite élaboré par l'équipe de l'Institut National d'Hygiène, le 19 juin 2020.

Décide :

Article premier :

Le Ministère de la Santé autorise le :

Laboratoire d'Analyses Médicales Biolam

314, 318 Rue Mostapha El Maani - Casablanca

à intégrer le réseau de santé publique de dépistage du SARS-COV2 par la technique qRT-PCR.

Article 2 :

Le laboratoire est tenu obligatoirement de :

- Respecter le circuit des prélèvements reçus au laboratoire par les services de santé de la région et éviter leur croisement avec les prélèvements des patients non covid ;
- Assurer la gratuité de la prestation tant que les réactifs sont fournis par le Ministère de la Santé ;
- Garantir la confidentialité et ne rendre les résultats qu'au service compétent du Ministère de la Santé;
- Participer à l'évaluation externe de la qualité relative au diagnostic virologique du SARS-COV2 organisée par le Bureau des Laboratoires de l'INH ;
- Se conformer aux exigences de biosécurité et d'hygiène de son personnel et de ses locaux conformément aux conditions stipulées dans le titre III (article 5) du cahier des charges.

Article 3 :

Le directeur du laboratoire doit veiller au respect strict des dispositions et exigences prévues dans le cahier de charges et d'assurer la coordination avec les services concernés du Ministère.

Ampliations

- Mr le Secrétaire Général P.I ;
- Mr le Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- Mr le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies ;
- Mr le Directeur de l'Institut National d'Hygiène ;
- Mme la Directrice Régionale de la Santé à la Région de Casablanca-Settat ;
- Mr le Délégué du Ministère de la Santé à la Préfecture de Casa-Anfa.

Ministre de la Santé

Khalid AIT TALEB